

MAIRIE



Saint-Genis-les-Ollières

**DÉPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**

**CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 juin 2017**

Procès-verbal de séance
approuvé lors de la séance du 24 août 2017

MEMBRES PRÉSENTS : Andrée BEJUY, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Catherine BORDET	pouvoir donné à	Patrick PETIDIDIER
Patrick DUPONT	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Patrice LE MEN	pouvoir donné à	Antonio GONZALEZ
Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Hélène KLEIN
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Pierre REBOURG	pouvoir donné à	Bernard MORETTON
Joëlle ROCHE	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Cécile ROGER-DALBERT	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS: -

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : **Françoise BOUVIER et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.**

L'an deux mil dix sept, le 15 juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Genis-les-Ollières, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Didier CRETENET, Maire.

Monsieur le Maire procède comme à chaque séance du conseil à la désignation du secrétaire de séance. Le Maire propose que Françoise BOUVIER assure cette fonction et propose un vote à main levée : unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

M. le Maire rappelle qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre publics les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante ; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 20 avril 2017.

En l'absence d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : 20 voix pour (unanimité des membres présents à la dite séance).

Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS):

Jean- Yves MARTIN, Adjoint à la sécurité, à la voirie et à l'environnement rappelle qu'une présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été réalisée auprès des élus lors de la précédente séance du conseil municipal ainsi qu'auprès de l'ensemble du personnel communal.

L'Adjoint procède à la lecture de l'organigramme fonctionnel général du PCS qui porte sur le poste communal de commandement et sur les 3 cellules opérationnelles : la cellule de terrain, la cellule soutien et réconfort et la cellule communication.

M. le Maire remercie Jean-Yves MARTIN pour ces rappels. Le Maire souhaite préciser que l'ensemble du personnel sera mobilisé dans le cadre de cette démarche et déplore qu'un conseiller municipal ait indiqué ne pas souhaiter participer à la mise en œuvre de cet outil de protection de la population.

En l'absence de remarques et de questions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Participation à la Société Publique Locale « pôle funéraire public – Métropole de Lyon » :

Guy CARTON, conseiller municipal, rapporte que les Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Lyonnaise (PFIAL), regroupant les services funéraires municipaux des villes de Lyon et Villeurbanne, ont souhaité assurer leur développement par la création d'une société publique locale (SPL) le 17 octobre 2016 ; que la SPL regroupe le syndicat des PFIAL, actionnaire majoritaire ainsi que l'ensemble des communes de l'agglomération lyonnaise qui le souhaitent et que la SPL permet de renforcer le service public funéraire sur un territoire élargi ; que, pour les communes actionnaires, la SPL offre une alternative avec le choix pour les familles de s'adresser à ce service funéraire public comme à tout autre opérateur privé pour effectuer les reprises administratives des concessions non renouvelées ou abandonnées, la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources décédées sur la commune et son expertise dans le domaine funéraire ; que la SPL permet d'encadrer et de contrôler les tarifs appliqués puisqu'ils font l'objet d'une approbation préalable ; que le capital de 600 000 euros est réparti actuellement entre 7 actionnaires dans les proportions suivantes déterminées par le nombre de décès sur la commune : le syndicat intercommunal PFIAL 537 000 euros, la commune de Bron 22 000 euros, la commune de Corbas 3 000 euros, la commune de Feyzin 5 000 euros, la commune d'Oullins 15 000 euros, la commune de Pierre-Bénite 5 000 euros, la commune de Rillieux le Pape 13 000 euros,

Guy CARTON indique que pour la commune de Saint Genis les Ollières la participation correspondrait à une action de 500 euros au vu de la prise de participation.

Antonio GONZALEZ s'interroge sur l'absence d'autres communes dans l'entrée du dispositif.

Le Directeur Général des Services répond que l'entrée dans le capital représente un coût important pour les communes qui ont une démographie plus importante ce qui peut expliquer des choix politiques qui ne privilégient pas ce service public.

M. le Maire propose que Bernard MORETTON, Adjoint aux bâtiments et espaces communaux, soit représentant titulaire à l'assemblée générale des actionnaires, à l'assemblée spéciale et, le cas échéant, au conseil d'administration.

En l'absence de remarques et de questions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Modification de la constitution de la commission achat :

M. le Maire rapporte que pour un meilleur fonctionnement des services, il convient de modifier la composition de la commission achat en sous-commissions et propose de définir les modalités suivantes :

- Commission restreinte à 6 membres pour les marchés de travaux de 10 000 € à 89 999 €
- Commission restreinte à 6 membres pour les marchés de fournitures et services de 10 000 € à 89 999 €
- Commission élargie à 12 membres pour tous les marchés compris entre 90 000 € et inférieurs aux seuils de procédure formalisée

Les membres de la Commission Achat sont proposés au vote comme suit, dans le respect des règles de représentation à la proportionnelle des groupes:

- ❖ « Commission achat Travaux restreinte » à 6 membres pour les marchés de travaux de 10 000 € à 89 999 € : 8 élus du groupe « Pour Saint Genis Tous Unis » : Martine BERNIER, Bernard MORETTON, Serge VIGNON, Guy CARTON en tant qu'élus titulaires et Pierre REBOURG, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Solange PAOLI, Patrick DUPONT en tant qu'élus suppléants; 4 du groupe « Agir à Saint Genis » : Antonio GONZALEZ, Frédérique NOVAT, en tant qu'élus titulaires et Patrice LE MEN, Anne CALENDRAS en tant qu'élus suppléants.
- ❖ « Commission achat fournitures services restreinte » à 6 membres pour les marchés de fournitures et services de 10 000 € à 89 999 € : 8 du groupe « Pour Saint Genis Tous Unis » : Martine BERNIER, Serge VIGNON, Pierre REBOURG, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF en tant qu'élus titulaires et Bernard MORETTON, Guy CARTON, Solange PAOLI, Patrick DUPONT en tant qu'élus suppléants ; 4 du groupe « Agir à Saint Genis » : Frédérique NOVAT, Anne CALENDRAS en tant qu'élus titulaires et Patrice LE MEN, Antonio GONZALEZ en tant qu'élus suppléants.
- ❖ « Commission plénière » à 12 membres pour tous les marchés compris entre 90 000 € et inférieurs aux seuils de procédure formalisée : 8 du groupe « Pour Saint Genis Tous Unis » : Martine BERNIER, Bernard MORETTON, Serge VIGNON, Guy CARTON, Pierre REBOURG, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Solange PAOLI, Patrick DUPONT ; 4 du groupe « Agir à Saint Genis » : Frédérique NOVAT, Anne CALENDRAS, Patrice LE MEN, Antonio GONZALEZ

La constitution de ces commissions restreintes a pour objectif d'apporter plus de fluidité administrative et de solliciter l'avis des élus sur des marchés plus en rapport avec leur délégation.

En l'absence d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Création et constitution d'une commission « concession »:

Martine BERNIER, Adjointe aux finances et à l'exécution budgétaire rapporte qu'il est nécessaire de constituer une commission dans le cadre des procédures de concession ; que cette commission intervient à différentes étapes de la procédure, tant au stade des candidatures que des offres ; que cette commission est composée du maire ou de son représentant, et de cinq membres du conseil municipal, élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ; que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la concession.

Martine BERNIER indique qu'il est proposé de désigner à la représentation proportionnelle au plus fort reste les membres de la commission comme suit :

Membres titulaires :

A : Lorette DENEULIN VILLE
B : Martine BERNIER
C : Pascal GUCHER
D : Antonio GONZALEZ
E : Anne CALENDRAS

Membres suppléants :

A: Pierre REBOURG
B : Pascale MONAT
C : Solange PAOLI
D : Patrice LE MEN
E : Frédérique NOVAT

Hélène KLEIN, conseillère municipale interroge pour savoir pourquoi cette commission n'existait pas auparavant sur la commune.

M. le Maire répond que les Délégations de Service Public n'ont pas été jusqu'à présent formalisées sur la commune sous cette forme juridique. L'encadrement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) par la concession suppose la création d'une commission en charge du suivi de l'ensemble des concessions que la commune serait amenée à contractualiser.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Lancement d'une concession pour l'ALSH :

Lorette DENEULIN VILLE, Adjointe aux affaires sociales et à la petite enfance, rapporte que la commune souhaite engager une procédure portant sur une concession de services; que ceci implique la présentation au conseil municipal des caractéristiques attendues de la gestion du service ; qu'il est proposé que la commune mette en œuvre un contrat de concession de services visant à déléguer l'exploitation de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ; qu'il est rappelé dans ce cadre les données actuelles du service et ses perspectives d'évolution, les différents modes de gestion possibles et les éléments de choix ainsi que les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire dans le cadre d'un nouveau contrat.

Lorette DENEULIN VILLE précise que sur l'état du service à déléguer l'ALSH a une capacité d'accueil de 80 enfants de 3 ans à 12 ans, que l'accueil est assuré de 7h45 à 18h30 ; que l'ALSH est actuellement ouvert durant les vacances scolaires à l'exception de 3 semaines de fermeture au mois d'août et de 1 semaine aux vacances de Noël ; qu'il est ouvert les mercredis; que l'ALSH est situé dans un bâtiment situé au 2 rue de l'ancienne poste dans un bâtiment d'une superficie intérieure de 125m² et extérieure de 130 m² et qu'il sera implanté dans la future Maison de l'enfance située avenue de la libération.

Lorette DENEULIN VILLE précise enfin que le contrat de concession sera établi pour une période de 6 ans.

Guy CARTON trouve le délai de la concession long.

Lorette DENEULIN VILLE répond que des clauses de révision sont portées dans le contrat ce qui permettra d'en faire évoluer l'application dans le temps.

Le Directeur Général des services expose succinctement le rétro-planning : le contrat de concession devra être signé en octobre pour permettre les procédures de reprise du personnel et l'effectivité du contrat au 1^{er} janvier 2018.

En l'absence d'autres questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Création de 2 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe:

Solange PAOLI, conseillère municipale, rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, y compris dans le cadre où des avancements de grade ont été prononcés ; que suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 18 mai 2017, des nominations de fonctionnaires sont intervenus sur un nouveau grade ; qu'il y a lieu de régulariser le tableau des effectifs en procédant à la création de 2 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Création d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe:

Andrée BEJUY précise qu'un fonctionnaire placé en disponibilité pour convenances personnelles a demandé sa réintégration par courrier en date du 20 mars 2017, qu'un avis favorable de réintégration a été émis par la Commission Administrative Paritaire (CAP) en date du 18 mai 2017 ; que ce fonctionnaire est actuellement titulaire du grade d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe ; qu'il y a lieu de créer un emploi d'ATSEM Principal 2^{ème} classe à compter du 28 août 2017 au regard de l'ouverture d'une classe maternelle lors de la rentrée scolaire de 2017.

En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif:

Pascal GUCHER, conseiller municipal, rapporte qu'en raison de l'élaboration de supports de communication nouveaux au sein du service communication il y a lieu de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'assistant de communication à temps complet. Cet emploi a pris effet depuis le 18 mai dernier. La durée initiale a été fixée à 3 mois et pourrait être prolongée en fonction des nécessités de service.

Pascale MONAT, Adjointe à la culture et à la communication, indique que le service procède à la réalisation de la plaquette mi-mandat, à celle du fleurissement et à celle de la saison culturelle.

Jean-Yves MARTIN interroge pour savoir si ces services sont discontinus.

Pascale MONAT répond que le renfort sera continu au vu des besoins.

En l'absence d'autres questions et de remarques, Monsieur le Maire fait procéder au vote: unanimité.

Autorisation de dépôt et de signature d'une déclaration préalable:

Bernard MORETTON indique que sur la parcelle cadastrée AS 00001 dont la commune est propriétaire, 4 arbres (acacias) présentent un mauvais état sanitaire ; que compte-tenu de cet état sanitaire et pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de procéder à l'abattage de ces arbres. Ces acacias menacent de tomber sur une maison d'habitation.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Approbation d'une convention-type de mécénat entre la commune et les entreprises mécènes en vue de soutenir financièrement le festival Changez d'Air:

Pascale MONAT, Adjointe à la culture et à la communication, rappelle que la commune a organisé son festival de musiques actuelles « Changez d'Air » en mai 2017 ; que des entreprises sont susceptibles de soutenir financièrement, en tant que mécènes, des actions sportives, culturelles ou sociales portées par la commune ; que l'article 238 bis du Code Général des Impôts permet à une entreprise mécène de bénéficier de réduction d'impôts de 60% du montant du don dans une limite de 0.5% de son chiffre d'affaire, si le don est destiné à une « action d'intérêt général » ; qu'il convient de s'assurer auprès des services fiscaux que l'initiative prévue à l'occasion du festival Changez d'Air doit être considérée comme une « action d'intérêt général » .

Pascal MONAT propose que le projet de convention-type de mécénat entre la commune de St Genis les Ollières et toute éventuelle entreprise mécène en vue de soutenir financièrement l'initiative prévue lors du festival Changez d'Air soit adopté par l'assemblée délibérante.

Pascale MONAT dresse un pré bilan de cette édition. La soirée organisée pour la première fois à Craponne a été un vrai succès. La fréquentation est globalement en baisse cette année, de même que les apports en sponsors malgré la fidélité de certains.

L'Adjointe remercie le personnel pour son implication ainsi que l'association « Human' Afrique » pour sa bonne organisation.

Antonio GONZALEZ indique que le nombre de participants sur les 4 soirs est équivalent aux 3 soirs de festival organisés habituellement.

Hélène KLEIN fait remarquer une baisse d'enthousiasme au niveau de l'organisation de l'événement.

Pascale MONAT répond que la communication cette année n'a pas été aussi performante que les années précédentes pour diverses problématiques internes qu'il a fallu régler cette année.

Jean-Yves MARTIN soulève aussi le fait que le festival s'est situé en période électorale ce qui peut expliquer une baisse de la fréquentation.

Guy CARTON intervient sur un aspect technique du festival qui mériterait d'être étudié : la lecture des billets par flashcode.

En l'absence de questions et d'observations, Monsieur le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Rapport des décisions municipales prises par M. le Maire en vertu de la délégation du conseil municipal :

- ✓ Décision municipale 2017-04 : marché de travaux de menuiseries et de peinture dans les bâtiments C, E et F du groupe scolaire. Attribution du lot n°1 menuiserie à l'entreprise « Boréal » pour un montant de 55 134.87€ HT.
- ✓ Décision municipale 2017-05 : marché de travaux de menuiseries et de peinture dans les bâtiments C, E et F du groupe scolaire. Attribution du lot n°2 peinture, sols et faux-plafonds à l'entreprise « Ravaltext » pour un montant de 19 000€ HT.
- ✓ Décision municipale 2017-06 : marché de travaux d'installation d'un système de contrôle d'accès au bâtiment F du groupe scolaire. Attribution à l'entreprise « V6 sécurité » pour un montant de 9 011€ HT.
- ✓ Décision municipale 2017-07 : marché de travaux de ré hausse des clôtures du groupe scolaire. Attribution à l'entreprise « Seric » pour un montant de 17 710.50€ HT.
- ✓ Décision municipale 2017-08 : marché de travaux de remplacement des verrières de la mairie et du bâtiment F du groupe scolaire. Attribution à l'entreprise « Rhône Alpes Stores » pour un montant de 5 960€ HT.

Guy CARTON interroge sur la hauteur des clôtures du groupe scolaire.

Bernard MORETTON répond que les panneaux de clôture présenteront une hauteur de 2m. Les portails seront également changés.

Guy CARTON demande si ces travaux constituaient une obligation.

Jean-Yves MARTIN répond que les mesures vigipirate liées au risque attentat imposent à ce que des mesures de sécurisation des groupes scolaires soient prises par les communes. Les linéaires végétaux seront conservés et leur taille modifiée de façon à créer une clôture naturelle à certains endroits.

Après épuisement des points portés à l'ordre du jour, et en l'absence de questions du groupe « Agir », Monsieur le Maire donne la parole au public :

Un habitant :

Cet habitant intervient au sujet de l'élagage défectueux de branches sur l'avenue Pradel concernant un propriétaire.

Cette remarque est notée.

Le Président de l'association du Tabagnon :

Le Président de l'association, après avoir soulevé des problèmes d'entretien de l'escalier menant au local de l'association, informe de la parution prochaine de 2 ouvrages. L'un d'eux traitera de St Genis dans les années 20 et l'autre de St genis hier et aujourd'hui par une comparaison de photographies.

Le Président soulève des problèmes d'avances de trésorerie pour initier ces travaux de réalisation.

Le Président indique que le groupe de recherche historique a mené dans ses travaux le repérage des habitations les plus anciennes de la commune, dont certaines datent du début du 19^{ème} siècle. Il déplore qu'en cas de travaux touchant à ces bâtis, une information ne soit pas donnée à l'association. Le Président cite les travaux qui vont intervenir sur l'ancienne propriété Malher et sur laquelle la présomption d'un souterrain mériterait une attention particulière.

Antonio GONZALEZ approuve cette intervention. La conservation du bâti ancien constitue une vraie responsabilité.

M. le Maire souscrit pleinement à ces analyses et rappelle le rôle qu'a joué la commune sur plusieurs dossiers. Le Maire rappelle que le tilleul et le mur de la paroisse ont été classés sous ce mandat afin de préserver le cadre historique de la place de l'église en évitant que des constructions nouvelles se fassent sur ce périmètre.

Des prescriptions sont régulièrement mentionnées dans les avis rendus sur les projets soumis dans le cadre de permis de construire ou de déclaration préalable.

Le Maire indique que dans l'arrêt du projet de la révision du PLU-H, 10 maisons ont fait l'objet de préconisations spécifiques.

Une habitante :

Une habitante soulève aux membres du conseil que les mesures vigipirate sont parfois trop strictement appliquées par la police municipale. Des habitants sont ainsi contraints à attendre au soleil l'arrivée de leur professeur de danse pour pouvoir accéder au groupe scolaire.

M. le Maire répond que les mesures vigipirate constituent une nécessité absolue. Le Maire indique qu'il a toléré la cohabitation d'activités dans le périmètre scolaire par l'absence de solutions mais que cette souplesse implique une rigueur dans la gestion quotidienne des flux de personnes dans l'enceinte du groupe scolaire. Le Maire comprend les désagréments que cela peut soulever à toute saison mais constate que la police municipale applique correctement les consignes qui ont été très clairement données sur le sujet.

M. le Maire précise enfin que des aménagements sur cette entrée du groupe scolaire ont été réalisés ces derniers mois au travers de l'installation d'une pergolas et de bancs.

Un habitant :

Un habitant questionne le Maire sur la volonté de l'Etat de vendre ou non le site de Chapoly.

M. le Maire répond que le site de Chapoly fait partie des biens cessibles par l'Etat. Le site doit en principe être libre de toute occupation en 2018.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres interventions de la part du Conseil Municipal et du public, Monsieur le Maire lève la séance à vingt et une heures et cinquante minutes.